

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 05/232 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA MODIFICATION DES STRUCTURES DES ORGANES DIRIGEANTS DE LA SOCIETE CCM AIRLINES

---

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2005

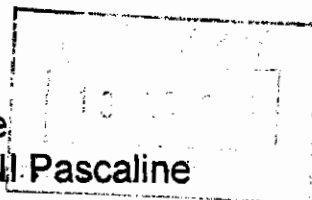
L'an deux mille cinq, et le vingt cinq novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline  
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François  
Mme ANGELI Corinne à M. MARTINETTI Jean-Charles  
M. CHAUBON Pierre à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique  
Mme FILIPPI Geneviève à M. GUAZZELLI Jean-Claude  
Mme GUERRINI Christine à Mme BIANCARELLI Gaby  
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme DELHOM Marielle  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie.



## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/08 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1524-1,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### ARTICLE PREMIER :

**APPROUVE** la modification des structures des organes dirigeants de la Société CCM Airlines conformément aux statuts joints en annexe de la présente délibération.

#### ARTICLE 2 :

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à agir en conséquence lors de l'assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur la modification des structures de la Société.

#### ARTICLE 3 :

**DECIDE** que les conseillers territoriaux désignés pour siéger au sein du Conseil de Surveillance de la compagnie CCM Airlines, dans le respect des contraintes légales devront, en vertu d'un dispositif à

préciser ultérieurement, assurer la représentation à la proportionnelle de l'Assemblée de Corse.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** tout conseiller à l'Assemblée de Corse membre du Conseil de Surveillance, à postuler au poste de Président dudit Conseil.

**ARTICLE 5 :**

**DIT** que le Directoire et le Conseil de Surveillance de la compagnie CCM Airlines communiqueront respectivement chaque année au Conseil Exécutif, dans un délai ne pouvant excéder deux mois avant l'arrêté de comptes de chaque exercice clos, un rapport faisant état des résultats de l'activité, des problématiques et des perspectives d'évolution.

Le Conseil Exécutif sera par suite en charge d'organiser sur ces bases l'information et le débat qui en découlent auprès de l'Assemblée de Corse.

**ARTICLE 6 :**

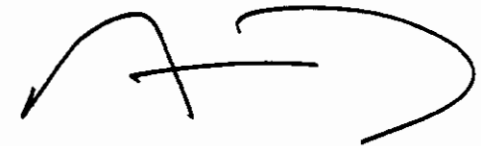
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

Ajaccio, le 25 novembre 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse



Camille de ROCCA SERRA

